

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06103211

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 16 JUIN 2006

Greffé
Le greffier en chef,

N° d'entreprise 0430.591 710

Dénomination

(en entier) **ROCHEPICES**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : parc industriel, 37 - 5580 Rochefort

Objet de l'acte : **Refonte des statuts**

D'un acte reçu par Philippe de WASSEIGE, notaire associé à Rochefort, le 16 mai 2006, enregistré à Ciney le 17 mai 2006 volume 5/475 folio 74 case 11, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL ROCHEPICES a notamment :

- constaté qu'il y a lieu d'exprimer le capital en euros et décidé de supprimer la valeur nominale des parts.
- décidé d'augmenter le capital à concurrence de six mille quatre cent sept euros nonante-neuf cents pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent à vingt-cinq mille euros par la création de deux cent cinquante parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type, et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du premier janvier deux mille six. Ces parts nouvelles ont été souscrites en espèces, au prix de vingt-cinq euros soixante-trois cents chacune, et entièrement libérées à la souscription; par Messieurs Philippe Berthot et Olivier Jeanmart à concurrence de cent vingt-cinq parts chacun.

L'intégralité du montant libéré a été déposé sur un compte spécial de l'agence CBC à Rochefort ainsi qu'il résulte de l'attestation de l'organisme dépositaire en date du deux mai deux mille six qui a été remise en mains du notaire instrumentant.

- décidé de supprimer le caractère statutaire de la gérance, dont question à l'article 15 des statuts. Monsieur Guy Berthot prénommé, nommé gérant au terme de l'assemblée générale constitutive, publiée comme dit ci-dessus, reste actuellement gérant unique non statutaire;

- eu égard à la nécessité de mise en concordance des statuts avec le code des sociétés et à l'abrogation des dispositions caduques ou transitoires, à la nécessité d'adopter un régime de cession de parts adéquat, l'assemblée a décidé de procéder à une refonte des statuts, à l'occasion de laquelle les dispositions essentielles ne sont pas modifiées après les modifications ci-dessus; statuts dont il est extrait ce qui suit :

- article 12 - La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux.

La même assemblée générale déterminera la durée de ce mandat. A défaut d'indication, il sera censé conféré sans limitation de durée.

- article 13 - En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et de représenter la société à l'égard de tiers et en justice soit en demandant soit en défendant

- L'assemblée a ensuite pris acte de la démission de Monsieur Guy Berthot et lui a donné pleine et entière décharge. Elle a décidé de nommer deux gérants et a appelé à ces fonctions Messieurs Philippe Berthot et Olivier Jeanmart. Leurs mandats, d'une durée indéterminée, sera gratuit ou rémunéré selon décision à prendre par l'assemblée générale. Chacun des gérants dispose seul des pouvoirs de gestion lui octroyé par la loi et les statuts. Néanmoins, pour toute opération relative à l'achat de matériel d'investissement (donc pas de marchandises, de frais généraux ou de fonctionnement), la signature conjointe des deux gérants sera nécessaire. En outre, pour tout investissement au-delà de dix mille euros, l'accord de l'assemblée générale est nécessaire, statuant à la majorité absolue (plus de cinquante pour-cent) des parts existantes

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps une expédition de l'acte contenant les nouveaux statuts.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature